

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: (14): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Actes officiels
Autor: Fornerod, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330581>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tance demande, il est vrai, quelques soins pour sa préparation et pour son application, mais dans beaucoup de circonstances elle peut être d'un grand secours et permettre d'utiliser des chevaux dont les sabots seraient détériorés.

BIÉLER,
méd. - vétérinaire.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux commandants d'écoles de recrues et de cours de répétition d'artillerie et de cavalerie.

Berne, le 22 juin 1865.

Tit.,

Il résulte de rapports qui sont parvenus au département que par suite d'ordres donnés par les commandants de cours, il n'a pas été pourvu pendant quelques cours de répétition au ferrage des chevaux de manière que l'usure des sabots, produite par la mauvaise ferrure, a donné lieu à des dépréciations de chevaux plus considérables. Bien que, à teneur du § 25 de l'ordre général pour les écoles militaires des armes spéciales, la Confédération ne fournisse pas d'indemnité de ferrage pour les chevaux, il n'en est pas moins nécessaire que la ferrure soit renouvelée et que, par une fausse interprétation du § sus-mentionné, la Confédération ne soit pas exposée à de plus grands dommages. En conséquence, le département invite de la manière la plus formelle les commandants de cours à donner toute leur attention à cette partie du service, et à s'assurer eux-mêmes de temps en temps du bon état de la ferrure.

Il va sans dire qu'ils tiendront également avec sévérité à ce que les chevaux entrent au service avec une bonne ferrure.

A l'effet de ne négliger aucun moyen qui tende au bon entretien des chevaux et à la diminution des frais de dépréciation, le département soussigné a décidé en outre, que pour les écoles et cours de répétition qui auront encore lieu cette année, la ration forte serait accordée aux chevaux à titre d'essai lors d'un service pénible. Cette ration se compose :

Pour les chevaux de selle :

10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille.

Pour les chevaux de trait :

10 livres d'avoine, 12 livres de foin et 8 livres de paille.

Pour les mulets des batteries de montagne :

10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille.

Le département vous invite en conséquence à délivrer, cas échéant, cette ration pendant la deuxième moitié du cours, et à nous rendre compte dans le rapport d'école des résultats qu'on a pu remarquer ensuite de l'adoption de cette mesure.

Agréé, etc.

Le chef du département militaire fédéral.

C. FORNEROD.
